

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Claudine Gélébart avec procuration à Michelle Jégaden
- ✚ Stéphane Corner avec procuration à Gérard Loreau
- ✚ Virginie Lavie avec procuration à Virginie Guichaoua
- ✚ Sarah Régnier avec procuration à Daniel Moysan

Formant la majorité des membres en exercice.

Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Yves SALLOU, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services - Marina Ely, assistante de direction

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1) Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 1-2) Composition des commissions municipales
- 1-3) Modification des statuts de la communauté de communes

2. TRAVAUX

- 2.1) Autorisation de signature du marché à bons de commande voirie

3. FINANCES

- 3.1) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF
- 3.2) Rénovation de logement sociaux – garantie d'emprunt – modification
- 3.3) Demande de subventions – création d'une piste cyclable, bd Mendès-France

4. URBANISME

- 4.1) Acquisition d'une parcelle à Morgat
- 4.2) Cession de terrain impasse Maez Dourog
- 4.3) Dénomination de voies

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

Mme Sévellec note une transcription erronée de ses propos. Elle fait observer, en effet, avoir précisé être critique sur la prise en compte de la loi par l'ADEUPa et non pas être critique sur la loi elle-même.

Nota : Après vérification, il apparaît que les propos tenus par Mme Sévellec sur la critique de la loi n'apparaissent pas dans le compte rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2018.

Elle insiste aussi pour que figure son observation concernant l'incompétence du bureau d'étude Nantais sur le dossier PLU.

Dont acte.

Sur ces réserves, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Daniel MOYSAN

M. Joël Le Gall ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal sur la liste « Écouter pour agir à Crozon », c'est le ou la candidate venant immédiatement après le dernier élu qui est appelé à le remplacer au sein du conseil municipal (article L270 du Code électoral).

Mme Ghafourzadeh et M. Astolfi ayant renoncé, c'est Mme Antonella Gironi qui a accepté la fonction qui occupera le siège de conseillère municipale devenu vacant par la démission de M. Joël Le Gall.

Le conseil municipal en prend acte.

1-2) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Environnement développement durable
- Sports/culture/jeunesse/écoles

M. le Maire propose le remplacement de M. Le Gall au sein de ces commissions par Mme Gironi et établit donc la composition des commissions principales comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

REPARTITION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS

Commissions	Membres de la Majorité	Membres de l'Opposition
Ports/Tourisme	Gérard LOREAU Gaëtane ROGER Claudine GELEBART Sarah REGNIER Bernard IDOT Monique PORCHER Marine LE GUET Jean-Louis CLAVE	Jean Marie BEROLDY Jean BOUEDEC
Environnement Développement durable	Michelle JEGADEN Sarah REGNIER Nicole BREUNTERCH Sylvie MOYSAN Daniel LANNUZEL Claude JEZEQUEL Michelle MAURICE Jean-Louis CLAVE	Antonella GIRONI Nadine QUENTIN

Commerce/Artisanat	Nicole BREUNTERCH Sarah REGNIER Virginie LAVIE Virginie GUICHAOUA Claudine GELEBART Michelle JEGADEN Gérard LOREAU Sylvie MOYSAN	Valérie DURIEZ Jean BOUEDEC
Urbanisme	Sylvie MOYSAN Chantal MAMMANI Gaëtane ROGER Brigitte DREVILLON Jean-Pierre MENESGUEN Claude JEZEQUEL Michelle MAURICE Marine LE GUET	Jean BOUEDEC Chantal SEVELLEC
Travaux Patrimoine Bâti	Claude JEZEQUEL Brigitte DREVILLON Daniel LANNUZEL Sarah REGNIER Jean-Pierre MENESGUEN Monique PORCHER Michelle MAURICE Nicole BREUNTERCH	Jean BOUEDEC Chantal SEVELLEC
Santé/Solidarité Lien social	Monique PORCHER Michelle MAURICE Chantal MAMMANI Marine LE GUET	Olivier MARQUER
Sports/Culture Jeunesse/Ecoles	Michel CLOAREC Sarah REGNIER Virginie LAVIE Jean-Louis CLAVE Virginie GUICHAOUA Gérard LOREAU Michelle MAURICE Gaëtane ROGER	Antonella GIRONI Nadine QUENTIN
Agriculture/Assainissement	Stéphane CORNER Claude JEZEQUEL Sarah REGNIER Bernard IDOT Brigitte DREVILLON Michelle JEGADEN Daniel LANNUZEL Sylvie MOYSAN	Jean BOUEDEC Chantal SEVELLEC

Finances	Daniel MOYSAN Monique PORCHER Stéphane CORNER Gérard LOREAU Nicole BREUNTERCH Michel CLOAREC Michelle JEGADEN Claude JEZEQUEL	Jean Marie BEROLDY Valérie DURIEZ
----------	---	--------------------------------------

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les modifications proposées.

1-3) Modification des statuts de la communauté de communes

Rapporteur : Daniel MOYSAN

1-3-1 : Transfert de la compétence « assainissement »

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité de ses membres la modification des statuts concernant le transfert des compétences « assainissement » et « espaces naturels » au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire a également approuvé le reclassement de la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc de la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez dans les compétences facultatives.

Il convient de noter qu'un transfert de charges au niveau de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera opéré par la suite des communes vers la communauté des communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier du 21 décembre 2018 pour se prononcer sur les modifications proposées (cet avis étant réputé favorable sans réponse passé ce délai).

Pour une meilleure lisibilité, M. le Maire propose de voter de manière séparée le transfert de la compétence « assainissement » et la compétence « espaces naturels » y compris le reclassement dans les compétences facultatives de « la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez ».

A/ Transfert de la compétence « assainissement »

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020. Plusieurs assouplissements, introduits par la Loi du 3 août 2018, permettent de repousser la prise de compétence au 01 janvier 2026.

Il convient de rajouter le descriptif de la compétence « assainissement » aux statuts de la communauté de communes comme suit :

Article 4 – Objet et compétence

A titre optionnel :

10) Assainissement

Cette compétence est composée de deux blocs (hors eaux pluviales) :

10.1 L'assainissement collectif des eaux usées :

- Contrôle des raccordements au réseau public
- Création, mise aux normes, entretien et exploitation de tout équipement visant à collecter, transporter et épurer les eaux usées
- Elimination des boues produites
- Travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usagées à la partie publique du branchement en cas de nécessité

10.2 L'assainissement non collectif des eaux usées :

- Contrôle des équipements individuels
- Eventuellement, entretien et mise en conformité des équipements individuels
- Création et animation d'un service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 11 contre (Messieurs Gérard LOREAU (2), Claude JEZEQUEL, Jean-Louis CLAVE, Jean Marie BEROLDY, Jean BOUËDEC, et Olivier MARQUER, Mesdames Valérie DURIEZ, Chantal SEVELLEC, Nadine QUENTIN et Antonella GIRONI) et 2 abstentions – (Mesdames Monique PORCHER, Chantal MAMMANI)

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes concernant le transfert de la compétence assainissement tels que figurant ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3-2 : Transfert de la compétence « espaces naturels » et Reclassement de « la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez » dans les compétences facultatives

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité de ses membres la modification des statuts concernant le transfert des compétences « assainissement » et « espaces naturels » au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire a également approuvé le reclassement de la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc de la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez dans les compétences facultatives.

Il convient de noter qu'un transfert de charges au niveau de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera opéré par la suite des communes vers la communauté des communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier du 21 décembre 2018 pour se prononcer sur les modifications proposées (cet avis étant réputé favorable sans réponse passé ce délai).

Pour une meilleure lisibilité, M. le Maire propose de voter de manière séparée le transfert de la compétence « assainissement » et la compétence « espaces naturels » y compris le reclassement dans les compétences facultatives de « la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez ».

B/ Transfert de la compétence « espaces naturels »

Actuellement la compétence des « espaces naturels » relève des communes. Les statuts actuels de la communauté de communes prennent déjà en charge une partie de la compétence comme décrit ci-dessous :

Article 4 – Objet et compétences

A titre obligatoire (Article L5214-16 du CGCT) :

2) Développement économique

2.4 Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, le développement du réseau, la coordination de l'entretien, la promotion, la communication, le suivi et l'évaluation des sentiers de randonnée pédestre, vélo et équestre y compris les aires de détente, de pique-nique et d'observation d'intérêt communautaire

A titre optionnel :

6) Protection et mise en valeur de l'environnement

6.1 Espaces naturels

- Elaboration du document d'objectifs « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon) et mise en œuvre des actions prévues par ce document,
- Acquisitions foncières concernées par des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire situées sur le site « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon),
- Gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, dénommée « ERB Presqu'île de Crozon », en partenariat avec la Maison des Minéraux.

Il est donc proposé de transférer la gestion de l'ensemble des espaces naturels à la communauté de communes et d'approuver la modification des paragraphes « 2.4 Actions de développement touristique d'intérêt communautaire » et « 6.1 Espaces naturels » comme suit :

Article 4 – Objet et compétences

A titre obligatoire (Article L5214-16 du CGCT) :

2) Développement économique

2.4 Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, le développement du réseau, la coordination de l'entretien, la promotion, la communication, le suivi et l'évaluation des sentiers de randonnée pédestre, vélo et équestre y compris les aires de détente, de pique-nique, et d'observation d'intérêt communautaire.
- Gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire : aménagement, entretien, sécurité, signalétique et balisage.

Les missions et le périmètre d'intervention seront définis par délibération.

A titre optionnel :

6) Protection et mise en valeur de l'environnement

6.1 Espaces naturels

- Gestion des espaces naturels définis comme étant d'intérêt communautaire et appartenant aux communes, à la communauté de communes, au Conservatoire du littoral et aux espaces naturels sensibles (ENS) du Département du Finistère. Les missions et le périmètre d'intervention seront définis par délibération de la Communauté de communes.
- Elaboration et révision du document d'objectifs « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon) et mise en œuvre des actions prévues par ce document (animation).
- Acquisitions foncières concernées par des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire situées sur le site « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon),
- Gestion de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la Presqu'île de Crozon, labellisée *Espace remarquable de Bretagne*, en partenariat avec la Maison des Minéraux (gestion des terrains publics et privés inclus dans le périmètre de la réserve).

C/ Reclassement de « la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez » dans les compétences facultatives

Par délibération 127/2018 du 11 juin 2018, la communauté de communes a validé la prise de compétence de la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc.

Cette délibération, validée par l'arrêté préfectoral N°2018 260-002, a toutefois amené une observation des services de l'Etat :

Le classement, dans le paragraphe « développement économique » des compétences obligatoires, de la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, de la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez, est erroné.

En effet, d'une part l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas prévu de définition de l'intérêt communautaire pour la promotion du tourisme, et d'autre part cette compétence recouvre l'ensemble des missions couvertes par les Offices de tourisme au sens des dispositions de l'article L133-3 du Code du tourisme à l'exclusion des équipements touristiques.

Dès lors, la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, de la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez sont à reclasser dans les compétences facultatives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes concernant le transfert de la compétence « espaces naturels » et le reclassement de « la construction, l'aménagement

et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, la ZMEL de Térénez et du village des gîtes Ar Menez » dans les compétences facultatives tels que figurant ci-dessus ;

- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. TRAVAUX

2-1) Autorisation de signature du marché à bons de commande voirie

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Le marché à bons de commande passé en 2015 pour les travaux de voirie est arrivé à expiration.

Une nouvelle consultation a donc été lancée sous forme de marché à procédure adaptée le 19 novembre 2018 afin de retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux de modernisation de la voirie communale pour l'année 2019, éventuellement, 2020-2021-2022 sous forme de marché à bons de commande.

La procédure a été menée à son terme et une première réunion des représentants du pouvoir adjudicateur s'est tenue le 18 décembre 2018 pour procéder à l'ouverture des plis.

Une deuxième réunion s'est tenue le 27 décembre 2018 et a décidé après négociation par l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché à la société EUROVIA pour un montant de 399 580 € HT soit 479 496 € TTC.

Après la présentation du rapport par M. le Maire, Le conseil municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer le marché de modernisation de la voirie communale avec la société EUROVIA ;
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. FINANCES

3-1) Autorisation de signature de convention avec le SDEF

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public, Rues Jules Simon et Théodore Botrel suite aux travaux de reconstruction du centre hospitalier.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Crozon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage Public66 700,00 € HT

Soit un total de 66 700,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune : 66 700,00 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 66 700,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public, Rues Jules Simon et Théodore Botrel ;
- accepte le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 66 700,00 euros ;
- autorise M. le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3-2) Rénovation de logement sociaux – garantie d'emprunt – modification

Rapporteur : Daniel MOYSAN

La société d'HLM Aiguillon construction a sollicité de la caisse des dépôts et consignations qui l'a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt joint en annexe initialement garanti par la commune de Crozon (rallongement de la durée de remboursement de 10 années).

En conséquence, la commune de Crozon est appelée à prendre la délibération suivante pour accorder sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée.

Vu la présentation de M. le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

La commune de Crozon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de

remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

3-3) Demande de subventions – création d'une piste cyclable, bd Mendès-France

Rapporteur : Michelle JEGADEN

La collectivité envisage la création d'une piste cyclable en site propre en continuité de la voie verte (tronçon Est de Crozon venant de Tal ar Groas) le long du boulevard Mendès-France.

Cet ouvrage d'une longueur d'environ 1,5 km et d'une largeur de 3 m (en site propre) est d'un coût estimé de 468 750 € HT se décomposant comme suit :

- Étude de faisabilité : 3 750 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 15 000 € HT
- Travaux : 450 000 € HT

Cette opération peut bénéficier, d'une part, de l'aide financière du Département dans le cadre de l'enjeu du projet départemental intitulé « Favorisons la mobilité des habitants » qui propose un dispositif d'accompagnement des projets cyclables locaux.

Le taux de subvention est de 70 % pour les projets d'intérêt départemental et de 40 % pour les projets d'intérêt local.

Compte tenu de l'intérêt départemental de ce projet car en continuité avec la voie verte existante, le Conseil municipal sollicitera l'aide financière maximum du Département à hauteur de 70 %.

D'autre part, un appel à projets est lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire sur les continuités cyclables et le financement au titre du « fonds mobilités actives » qui peut être attribué aux collectivités pour compléter les projets de création d'axes cyclables structurants au taux maximum de 20 %.

Enfin, un appel au contrat de partenariat du Conseil régional pourrait être sollicité pour un complément à 80 % de financement aidé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- sollicite l'aide financière maximum du Département et de la Région au titre du contrat de partenariat sur le projet de création de piste cyclable, Bd Mendès-France ;
- autorise M. le Maire à répondre à l'appel à projet lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire et solliciter une subvention permettant d'atteindre le plafonnement de 80 % d'aide sur ce projet ;
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. URBANISME

4.1) Acquisition d'une parcelle à Morgat

Rapporteur : Daniel MOYSAN

M. le Maire informe l'assemblée qu'après discussion un accord a été obtenu auprès de l'association Diocésaine de Quimper qui a accepté de céder à la commune de Crozon le terrain d'assiette de l'église de Morgat cadastré section IZ n° 259 pour une surface cadastrale de 1 038 m², actuellement en cours de démolition.

Sa situation au centre de Morgat est d'un intérêt majeur pour la collectivité et permettra ainsi de réaliser un aménagement en cohérence avec les travaux d'embellissement de Morgat.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix global de 85 000 € pour la totalité de la parcelle libre de toute construction.

Il est également précisé que les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la collectivité (frais de géomètre et frais d'acte, notamment).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession de la parcelle cadastrée section IZ n° 259 d'une surface de 1038 m² au prix de 85 000 € étant prévue que cette parcelle est libre de toute construction.
- décide l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2) Cession de terrain impasse Maez Dourog

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès de Mme et M. Caprais et Mme et M. Cuny qui ont accepté de céder au prix de l'euro symbolique à la Commune de CROZON la parcelle cadastrée section HW n° 668 d'une surface de 100 m² sise impasse Maez Dourog à Crozon, cette parcelle étant nécessaire à l'élargissement de la voie.

Il est fait observer qu'il s'agit là d'une régularisation, les travaux d'emprise ayant déjà été effectués pour la collectivité.

Il convient également de noter que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession de la parcelle cadastrée section HW n° 668 au prix de l'euro symbolique aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.3) Dénomination de voies

Rapporteur : Nicole BREUNTERCH

Compte tenu de nombreux problèmes remontés par les riverains dont les habitations sont situées sur la voie d'accès à l'agglomération de Crozon et de la confusion existante sur la numérotation des habitations, il y a lieu d'apporter une clarification sur les appellations de voie et de procéder à une nouvelle numérotation.

Cette opération concerne la partie comprise entre la place du 19 mars 1962 et le village de St Guénolé.

Afin de régler ce problème, M. le Maire propose en accord avec les riverains les appellations suivantes :

- Partie comprise entre le rond-point du 19 mars 1962 et le rond-point de Sligo : rue de Poulpatré, Straed Poulpatre en breton (appellation conservée)
- Partie comprise entre le rond-point de Sligo et la VC n°13 (dite route de Ranvedan) : rue de Châteaulin, Straed Kastellin en breton

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les appellations de voie telles que précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5. INFORMATIONS GENERALES

M. le Maire informe qu'un débat citoyen sera organisé le 1^{er} mars prochain à la maison du temps libre de 19h00 à 22h00, celui-ci étant à l'initiative d'un crozonnais.

Il précise également que le cahier de doléances mis à disposition des administrés en mairie a été clôturé et transmis à la Sous-préfecture de Châteaulin le 21 février.

Il ajoute qu'un espace dédié aux suggestions et aux propositions dans le cadre d'une « démocratie participative : expression citoyenne » est accessible sur le site de la mairie.

M. le Maire annonce à l'assemblée la date du prochain Conseil municipal : le 11 avril 2019 à 18h30.

La séance est levée à 19h40

Fait à CROZON, le 25 février 2019

Le Maire de Crozon

Daniel MOYSAN

